

Histoire de l'école à La Chenalotte (1830 –1899) :

3. le retour de l'école communale (1876 - 1899)

Table des matières

Une institutrice mais des problèmes.....	2
Problèmes financiers	2
Problème de locaux.....	3
La construction de la maison d'école	5
Un architecte : Louis Lavie.....	6
Le projet	6
Le plan de financement	7
Des plans modifiés.....	8
Les travaux.....	9
Les malfaçons	10
Un nouvel entrepreneur et la fin des travaux.....	12
La construction d'un mur autour de l'école	13
Les lois Ferry.....	14
La gratuité de l'école	14
La création d'une Commission scolaire.....	14
La généralisation de la Caisse des écoles	15
Les instituteurs	15
Pas seulement une maison d'école... ..	16

En cette fin du XIX^{ème} siècle, les choses changent pour les enfants du village : après 34 ans d'attente et les nombreuses réclamations des élus, ils peuvent de nouveau aller à l'école communale. Si les conditions d'enseignement ne sont pas bonnes au début, elles s'améliorent avec la construction de la maison d'école. Mais à quel prix pour cette commune pauvre du Haut-Doubs ?...

Une institutrice mais des problèmes....

Dans une délibération prise le 26 octobre 1875, le Conseil demande au préfet que « Noël-Cerneux reçoive les enfants de La Chenalotte dans son école pendant l'hiver 1875-1876 » mais ajoute que « cette fois notre commune qui est actuellement paroisse depuis 1862, espère avoir selon ce que les supérieures promettent, un instituteur ou une institutrice au printemps prochain ainsi qu'un prêtre ». Au printemps, le prêtre arrive et occupe le presbytère.

Mais paradoxalement, la commune est prise au dépourvue...Durant l'été 1876, si le Conseil effectue deux nouvelles réclamations aux séances du 25 juillet¹ et du 07 août durant laquelle il demande « la nomination d'une institutrice », il déclare en même temps « n'avoir voté sur le budget 1877 aucune somme » pour son salaire.

Cette dernière est installée le 01 décembre 1876 :

« Devant nous maire de la commune de La Chenalotte² canton du Russey, s'est présentée Mlle Elvina Gillard munie d'un brevet de capacité nommée institutrice publique dans la présente commune par arrêté de M. le préfet du Doubs en date du 25 novembre lequel nous a prié de procéder à son installation. Vu l'arrêté dont Mlle Gillard est porteuse et l'arrêté qui la concerne, nous avons déclaré ladite Mlle Gillard installée dans ses fonctions ».

Le montant de son traitement « non compris les revenus accessoires sur lesquels aucune retenue n'est opérée, s'élèvera à la somme de 700 Fr. ». A l'école communale de La Chenalotte, Elvina Jeanne Alexandrine Gillard (Crançot, 27.03.1841 – Grandfontaine, 13.01.1906) succède donc à Félix Hyacinthe Jeannerot parti le 31 octobre 1842.

À la séance du 18 février 1877, le maire revient sur les raisons du retour de l'école :

« en raison du nombre toujours croissant d'enfants de la commune et de la présence dans la commune d'un curé desservant, il a fallu créer une école en ce dernier lieu ; que du reste les rigueurs de l'hiver ne permettant qu'à un nombre très restreint d'enfants d'aller à l'école à Noël-Cerneux ».

Mais son retour ne se fait pas dans les meilleures conditions. En effet, au problème récurrent du manque d'argent s'ajoute celui des locaux.

Problèmes financiers

Le retour de l'école à La Chenalotte se fait donc dans un contexte particulièrement difficile. Avec celui du curé, la commune a dû s'approprier et restaurer la maison curiale ce qui « a occasionné une grande dépense et épuisé complètement les fonds qu'elle pouvait avoir disponible ». Côté recettes, celle-ci

¹ « il est nécessaire et très urgent que la commune demande aux autorités supérieures à ce qu'on lui accorde une école bien administrée pour le bien et le consentement de tous les habitants »

² En décembre 1876, le maire de la commune est Jean-Baptiste Félicien Boillin

« réalise chaque année le produit d'un petit affouage qu'elle vend aux enchères, d'une vente de tourbe, d'une taxe de parcours communaux et autres ». Ces rentrées d'argent ne permettent pas de *« faire face aux dépenses ordinaires et obligatoires telles que impôts, service de culte, entretien des chemins et autres ainsi qu'il est prouvé par l'examen de ses budgets ».* La commune se trouve *« dans l'impossibilité d'affecter aucun denier aux dépenses l'instruction primaire ».*

Or, le retour de l'école ou sa *« création »* comme il est précisé dans les comptes rendus, occasionne une dépense annuelle d'environ 900 Fr. Car en plus du traitement de l'institutrice, il faut compter la location de son logement ainsi que celui de la classe pour 120 Fr., le chauffage de cette dernière pour 80 Fr. et l'entretien du mobilier scolaire. En outre, la commune ne peut guère compter sur la rétribution scolaire car *« elle est obligée d'admettre gratuitement au moins les deux-tiers des enfants qui sont presque tous fils de pauvres journaliers ».*

Alors à la séance du 18 février 1877, considérant que *« l'existence de l'école est d'une nécessité absolue »*, le Conseil, après avoir voté en août 1876 les centimes additionnels voulus par la loi pour obtenir des secours de l'état, se voit dans l'obligation de solliciter un secours annuel de 1000 Fr. employé pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire.

À la fin de l'année 1877, le 25 novembre, les élus font une nouvelle demande. La commune étant *« dans une position on ne peut plus défavorable pour l'instruction des enfants »*, elle ne peut au moyen de ses ressources ordinaires fournir un traitement convenable à l'institutrice ajoutant *« qu'il ne serait pas convenable d'avoir une personne trop jeune et au début de sa carrière ».* Aussi, la commune *« ne peut que recourir à l'état et au département et émet le vœu que le préfet veuille bien dans sa haute sollicitude comprendre la commune de La Chenalotte pour une somme annuelle de 600 Fr. dans la répartition des secours destinés à l'institutrice primaire ».*

Le 24 août 1879, *« vu les faibles ressources »* les élus réclament un nouveau secours jugé *« indispensable »* de 600 Fr. *« pour terminer l'organisation de son école et compléter le traitement de l'institutrice ».* Pour l'année scolaire 1882, et afin de former le traitement minimal d'un montant de 901,20 Fr., le Conseil demande une subvention de 855,20 Fr³.

Bien que réclamée et souhaitée, et ne reculant devant aucun *« sacrifice »*, la commune ne peut garder son école et son institutrice pendant ces premières années que grâce aux subventions.

Problème de locaux

En cette fin des années 70, la commune ne possède pas les locaux nécessaires pour la salle de classe et le logement de l'institutrice. Dans le compte rendu de la séance du 25 juillet 1876, les élus précisent *« qu'un propriétaire de la commune travaille expressément pour préparer de beaux appartements pour la classe et pour l'institutrice qui seront prêts pour le 20 octobre prochain ».* Ce propriétaire est Emmanuel Florentin Racine⁴ (Villers-le-Lac, 27.10.1808 – La Chenalotte, 16.05.1886). Ce dernier, dans des conditions qui ne sont pas connues, devient maire et succède à Jean-Baptiste Félicien Boillin en octobre 1876.

³ L'imposition spéciale de 4 centimes additionnel au principal des quatre contributions directes devait rapporter 46 Fr. en 1882

⁴ Marié à La Bosse le 06 juin 1836, Emmanuel Florentin Racine est un temps vétérinaire à Noël-Cerneux.

D'après le recensement clos le 18 décembre 1876, Elvina Gillard, âgée de 34 ans, qui a perdu un enfant une année auparavant⁵, habite seule dans grande maison, sous le même toit que le maire Florentin Emmanuel Racine et son épouse Pulchérie Adélaïde Prêtre⁶ et qu'un autre ménage, celui de Marie Elise Guillemain, lingère, veuve âgée de 28 ans et ses deux enfants, Jules Ernest 10 ans et Florentin Constant Courpasson 8 ans. Cette grande maison du village abrite aussi la salle de classe.

À la séance du 07 août 1876, les élus précisent que la commune est en voie de se procurer ce logement et cette salle de classe moyennant 120 Fr. par an. Ils pensent même à l'appropriation mais celle-ci coûterait « 3000 Fr. ou environ ». Afin de pourvoir à cette dépense, le Conseil « *ne voit pas d'autres moyens que celui de s'adresser à monsieur le ministre de l'Instruction publique et à monsieur le préfet du Doubs pour avoir les secours sur les fonds, tant de l'état que du département, destinés à secourir les communes qui sont dans la position de La Chenalotte* ».

Dans deux lettres adressées au maire Emmanuel Florentin Racine datant du 5 et 8 février 1877, le préfet propose à la commune d'emprunter pour l'acquisition et la réparation de la maison d'école : « *un petit emprunt en complément d'un secours, sans cela vous n'aboutirez pas*⁷ ».

Concerné au premier chef, le préfet demande au maire, propriétaire de la salle de classe, de ne pas assister aux séances et d'être suppléé par son adjoint tout en lui donnant la marche à suivre « *pour arriver au résultat que vous poursuivez* ». Le représentant de l'état demande au Conseil de prendre trois délibérations :

- la première pour l'acquisition de la maison d'école dont il propose un modèle : « *l'adjoint a exposé au Conseil communal que depuis (indiquer approximativement l'époque) la commune possède une école qui rend de très grands services puisqu'elle est fréquentée par plus de X enfants, que cette école a dû être installée dans une maison appartenant à M. le maire mais que cette maison exige des travaux d'appropriation qu'il est urgent d'exécuter pour cela la commune doit se rendre acquéreur de la maison. Que M. le maire offre de vendre la maison à la commune moyennant le prix deainsi que le constate la promesse de vente déposée sur le bureau. Le Conseil municipal, exposé de l'adjoint entendu, vote l'acquisition de la maison dont il s'agit appartenant à M. le maire qui sert aujourd'hui à l'école moyennant la somme de...demandée par M. le maire dans sa promesse de vente* ».
- une deuxième pour voter l'adoption des plans et devis pour l'exécution des travaux dressés par Louis Lavie
- Et la troisième conçue en ces termes : « *le maire a exposé au Conseil communal assisté des plus imposés, que le Conseil communal a voté par une délibération du X l'acquisition de la*

⁵ En 1875, Elvina perd son fils, Louis Dominique Henri, âgé de 10 jours le 01 novembre 1875 à Morteau

⁶ Sans profession, âgée de 69 ans

⁷ Dans celle du 8 février, le préfet insiste : « *monsieur le maire, je vous confirme mes lettres du 2 et 5 courant et vous m'excuserez si j'insiste sur la question d'un emprunt, mais c'est le meilleur moyen d'arriver à un secours. J'ai du reste consulté le conservateur des forêts pour savoir quelles étaient les ressources de votre commune pour une période de 12 ans et il résulte de sa réponse que vous aurez pour 101, 20 Fr. de coupes ordinaires et pour 2460 Fr. de coupes extraordinaires ce qui permet parfaitement à votre commune de rembourser sur ces ressources l'emprunt qu'elle contracterait et dont le service des intérêts serait assuré au moyen de 200 Fr. que la commune paie pour la location de la maison d'école et qui deviendront disponibles par suite de son acquisition* ». Il complète : « *si vous partagez ma manière de voir, vous devrez convoquer les dix plus imposés à délibérer avec le Conseil communal afin de voter cet emprunt ; vous aurez soin de constater leur présence en tête de la délibération après les membres du Conseil communal* ».

maison servant à l'école et appartenant actuellement à M. Racine et par délibération du X, il a voté les réparations à y exécuter...Que les dépenses tant de l'acquisition que des réparations s'élèvent à la somme totale, que la commune ne possède qu'une somme de X....Que dans ces conditions, il est nécessaire que la commune recourt à un emprunt pour faire face à ces dépenses ; cet emprunt serait remboursé au moyen des ressources qu'offrira la forêt et le service des intérêts sera assuré au moyen du montant du loyer que la commune paye pour son école et qui deviendra disponible par suite de l'acquisition de la maison. Le Conseil communal assisté des plus imposés, l'exposé du maire entendu, vote un emprunt d'une somme de...pour une durée deremboursable au moyen de coupes de bois extraordinaires et dont le taux n'excédera pas 5% sera assuré au moyen du montant du loyer de la maison d'école que paie actuellement la commune et qui deviendra disponible par la suite de l'acquisition de la maison...Liste des plus imposés établis par le receveur municipal ».

Mais comme en témoigne le registre des délibérations, le Conseil ne rediscutera plus de l'appropriation de la salle de classe et du logement de l'institutrice et les trois délibérations évoquées plus haut ne seront jamais votées. Le devis et les plans dressés de Louis Lavie resteront lettres mortes. Cela s'explique sans aucun doute par la position du propriétaire, Emmanuel Florentin Racine....

Du coup, au recensement de la population suivant, en 1881, signé par le maire le 14 janvier 1882, la situation n'a guère changé : celle qui a succédé en 1879 à Elvina Gillard, Marie Aménaïde Verdot – Bourdon (Bretonvillers, 03.06.1840 - ?) occupe ce même logement dans cette maison toujours habitée par Emmanuel Florentin Racine, sa femme, et leur domestique Albert Vaufrey, âgé de 54 ans mais aussi par deux autres ménages⁸.

Quatre ans après la nomination d'une institutrice et le retour de l'école à La Chenalotte, la classe se déroule toujours dans ce local loué appartenant à Emmanuel Florentin Racine. Son successeur, Claude Gabriel Ferjeux Renaud (Noël-Cerneux, 21.05.1844 – La Chenalotte, 21.03.1918) maire depuis le 18 janvier 1881 expose alors aux élus à la séance le 27 mars 1881 « *la triste situation où se trouve l'école* » précisant que le local est « *trop exigü, manquant d'air et de jour* » et conclue « *en un mot, hors rapport avec sa destination* ».

Le constat du maire se fait plus précis à la séance du 16 novembre 1881 :

« L'école que la commune loue à bail a toujours été logée temporairement dans une maison du village insalubre et dont la distribution et son exigüité ne se prête absolument pas pour l'usage dont elle est affectée. Le logement de l'institutrice se trouve au contact journalier avec ceux des autres locataires de cette maison, qu'il est prouvé qu'il y a de graves inconvénients et que l'on ne peut désormais maintenir en état de chose sans compromettre davantage la santé des enfants et de l'institutrice ».

La construction de la maison d'école

Dès lors, la construction d'une maison d'école devient nécessaire et même obligatoire. À la séance du 27 mars 1881, le maire donne lecture d'une lettre du sous-préfet datée du 22 mars 1881 par laquelle ce dernier fait connaître que « *l'autorité académique signale l'urgence qu'il y a pour la commune de*

⁸ Léon Victor Epenoy, 44 ans, cultivateur vit avec Eugénie Morel Billod et sa fille Florentine Marie âgée de 17 ans et Eusèbe Chalon, cultivateur célibataire âgé de 34 ans.

construire une maison d'école et prie le monsieur le maire de réunir le Conseil municipal, qu'il désigne l'architecte qui sera chargé de dresser le projet des travaux à exécuter ».

Le 16 novembre 1881, le maire expose au Conseil :

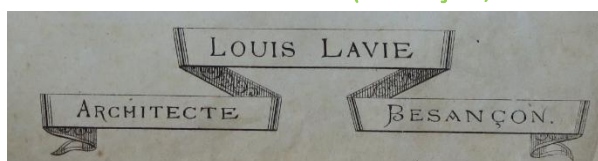
« l'urgente nécessité qu'il y a de construire une maison d'école au village de La Chenalotte pour y recevoir les enfants des deux sexes » ajoutant que « l'autorité académique et préfectoral actuellement l'exigent avec bonne raison ».

Le 15 février 1882, la commune

« se trouve dans la nécessité absolue de construire une maison d'école par suite de l'injonction qui lui en est faite par l'autorité compétente qui menace d'interdire l'école pour cause d'insuffisance du local où elle se trouve actuellement dans la maison d'un particulier du village ».

En France, à la fin du XIX^{ème} siècle, de gros efforts sont entrepris pour la construction et l'aménagement de bâtiments permettant un véritable enseignement. La loi du 01 juin 1878 oblige les communes à acquérir et installer les « *maisons d'école* ». Des subventions et des taux avantageux sont accordés par l'état. Du 1^{er} juin 1878 au 20 juin 1885, trente mille maisons d'école sont construites ou rénovées et donnent lieu du 1^{er} juin 1878 au 20 juin 1885 à 448 millions de dépenses⁹. Celle de La Chenalotte sera livrée un peu plus tard....

Un architecte : Louis Lavie (Besançon, 15.06.1841 – Paris, 07.06.1886)



À la séance du 27 mars 1881, le Conseil municipal désigne l'architecte Louis Lavie pour rédiger les plans et les travaux à exécuter pour la construction de la maison d'école. Le sous-préfet,

Gros, valide ce choix le 31 mars, le préfet Théodore Marie Victor Brelet le 04 avril.

Cette désignation est pour le moins logique puisque cet architecte travaille pour la commune de La Chenalotte depuis la délibération prise le 07 novembre 1876 :

« par suite de divers travaux que la commune doit exécuter prochainement, il est urgent de nommer un architecte pour les plans et devis des travaux, le Conseil délibère à l'unanimité l'article suivant, savoir article unique: M. Lavie (Louis), architecte à Besançon est nommé architecte pour les travaux qui s'exécuteront dans la commune suivant avis du Conseil municipal ¹⁰».

Le projet

Le 16 novembre 1881, le maire, Ferjeux Renaud, présente le projet aux élus. Il le définit ainsi :

« Ce projet qui semble au premier abord luxueux n'a que l'indispensable pour être digne de sa destination ; il ne convient pas en effet que l'école ne se distingue pas des maisons de simples particuliers ».

⁹ <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/doc-l27ecole.html>

¹⁰ Cet architecte travaillera aussi sur la rénovation de l'église de La Chenalotte

Mais Paul Bert¹¹ médecin, physiologue et homme politique ne dit-il pas « *qu'il faut que l'école attire l'enfant* » ? « *Il faut qu'elle ait de grandes et belles salles, bien aérées, bien ensoleillées. Il faut qu'elle soit ornée, ornementée, parée. Il faut que nous fassions pour elle ce que nos pères faisaient pour leur église. L'école, c'est notre église laïque à tous* ».

Le 09 janvier 1882, le projet de Louis Lavie avec au rez-de-chaussée une salle de classe, deux vestibules, un préau couvert, un préau découvert et au 1^{er} étage, une cuisine, une salle à manger et quatre chambres est validé par le sous-préfet puis transmis à son supérieur. La commission départementale des bâtiments scolaires, à la séance du 05 mai 1882, fait remarquer par son rapporteur que les préaux et les privés ne sont pas séparés et que l'entrée pourrait avoir une meilleure distribution.

Enfin, conformément aux prescriptions, la maison d'école de La Chenalotte est prévue « *sur un terrain central, bien aéré, d'un accès facile et sûr, éloigné de tout établissement bruyant, malsain ou dangereux, à 100 m au moins des cimetières actuels*¹² ».

D'après le devis, la dépense s'élève à 22'173,72 Fr. Le Conseil considérant « *qu'il est urgent de pourvoir à la construction d'une école mais qu'il est impossible à la commune de rien prendre pour cela sur ses ressources actuelles approuve les plans et les devis de M. Lavie et vote la somme de 22173,72 Fr.* ».

Le plan de financement

Ne pouvant payer jusqu'alors les coûts courants de la scolarité sans secours, comment la commune peut-elle financer la construction d'une maison d'école ? Elle est « *trop pauvre pour entreprendre une œuvre pareille* » et « *tous ses moyens de ressources épuisés* ». De fait, « *sans un secours considérable de plus de la moitié de la dépense, la commune ne peut arriver à construire à neuf*¹³ ». Aussi, « *la situation financière étant plus que précaire* » et « *le gouvernement étant tout disposé à venir en aide aux communes tant par les dons que par des prêts avantageux* », le Conseil souhaite faire un emprunt de 10'000 Fr.

Pour ce faire, et en vertu d'une autorisation du préfet en date du 23 janvier 1882, le maire Ferjeux Renaud convoque le 15 février 1882 « *dans les délais et les formes voulues par la loi les dix plus imposés de la commune d'après la liste dressée à cet effet par M. le receveur municipal de ladite commune* ». 7 répondent présent¹⁴ : Auguste Florin Joly, Séraphin Parrenin, Benjamin Receveur, Joseph-Eugène Jeannerot, Auguste Feuvrier, Auguste Chalon, Philomène Deleule. Ces contribuables et les membres du Conseil votent à l'unanimité cet emprunt de 10'000 Fr. à faire à la Caisse des écoles, décident que la somme de 400 Fr.¹⁵ « *dont la commune bénéficiera annuellement dès la présente année sur le traitement de l'institutrice soit affectée à l'amortissement de cet emprunt qui sera remboursé*

¹¹ Né le 19 octobre 1833, mort le 11 novembre 1886, Paul Bert est un médecin, physiologiste et homme politique français.

¹² <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/doc-l27ecole.html>

¹³¹³ D'autant plus que la commune a des réparations à faire à la toiture de son presbytère et à reconstruire le clocheton de sa petite église lequel menace ruine et n'est plus en état de supporter sans danger la petite cloche qui s'y trouve. D'un autre côté, la commune n'a pas de réservoir ce qui est un grave danger pour les habitants en cas d'incendie par les moments de sécheresse ; les habitants ont bien commencé gratuitement les travaux de creusage d'un réservoir il y a déjà plusieurs années pensant que la commune pourrait faire faire la maçonnerie et achever ainsi ce travail des plus urgents ; mais malheureusement jusqu'ici ses ressources ne lui ont pas permis de mettre la main à l'œuvre.

¹⁴ Sont absents : Joseph-Alexis Guillemain, Basile Faivre-Perret, Victor Albert Faivre Perret

¹⁵ Dont la commune bénéficie annuellement dès la présente année sur le traitement de son institutrice

totalelement au bout de 30 ans » et prie « le gouvernement de vouloir bien accorder à la commune un secours de 12'00 Fr. sans lequel celle-ci ne pourrait mettre son projet à exécution ».

Jugeant la demande de subvention « *proportionnée* », le préfet, dans une note datée du 22 juin 1882, prie le ministre de l'instruction publique de bien vouloir « *la lui accorder intégralement* ».

L'emprunt de 10'000 Fr. est autorisé plus d'une année après, le 15 mars 1883 et versé le 05 juillet de la même année.

Mais, comme en témoigne le registre des comptes rendus du Conseil municipal, les travaux ne vont pas se dérouler comme prévu....

Des plans modifiés

Avant même le début de la construction de l'école, du retard est pris. En effet, le premier plan établi par Louis Lavie accepté par le Conseil municipal le 16 novembre 1881, doit être rectifié. Si l'état accorde « *une subvention de 10'000 Fr. à la commune de La Chenalotte pour aider à bâtir une maison d'école mixte* ¹⁶ » comme le précise le successeur de Jules Ferry, Jules Devaux¹⁷ dans sa lettre datée du 13 novembre 1882, ce dernier demande à ce que « *les dépenses du projet soumis soient diminuées* ».

« Conformément à la lettre du Monsieur le ministre de l'instruction publique », l'architecte Louis Lavie établit un rapport sur le projet à modifier :

« Lors de la rédaction du 1^{er} projet, la commune de La Chenalotte avait demandé à ce que l'école soit faite pour 42 enfants c'est avec ces données que ledit projet a été fait mais actuellement une école de hameau vient d'être fondée au Taillard et d'après la nouvelle loi les enfants ne peuvent aller en classe qu'à partir de l'âge de 6 ans ce qui diminue considérablement le nombre d'enfants fréquentant l'école de La Chenalotte. En effet, pour l'année 1882, il n'y a eu que 23 enfants ayant fréquenté l'école. Cela fait bien voir que l'on peut comme le demande monsieur le ministre de l'instruction publique dans sa lettre du 13 novembre 1882 assistant un secours de 10'000 Fr. à la commune, diminuer la dépense et cela en donnant à la salle de classe des dimensions plus restreintes et en rapport avec le chiffre vrai de la population scolaire ».

À la séance du 09 août 1883, Ferjeux, après avoir fait référence à la lettre du ministre, accordant « *dans sa bienveillance* » une subvention de 10'000 Fr., dépose les nouveaux plans dressés par l'architecte et donne lecture du rapport dudit plan.

Répondant d'après eux « *parfaitement et grandement aux besoins de la commune et des lieux* », les élus les adoptent à l'unanimité « *sans aucune observation dans toutes ses dispositions* » et « *demande à l'autorité supérieure l'approbation des plans rectifiés de la maison d'école mixte d'après les ordres ministérielles* ».

Bien que le projet ait été adopté, Ferjeux Renaud expose le 13 novembre 1883

¹⁶ Dont une somme de 60 Fr. sera affectée à l'achat d'une bibliothèque – armoire.

¹⁷ Jules Devaux est ministre de l'Instruction publique du 07 août 1882 au 21 février 1883. Il succède à Jules Ferry et est remplacé par ce dernier.

« qu'en raison d'un climat très rigoureux qui existe dans les hautes montagnes du Doubs, surtout dans la longue saison d'hiver où est située La Chenalotte, il conviendrait après un nouvel examen sérieux du projet d'y apporter encore certaines modifications ou améliorations qui pourraient être utiles et nécessaires pour la solidité et la conservation du bâtiment cependant sans trop dépenser ».

Après étude et mûres réflexions, le Conseil est d'avis unanime

« qu'il est de toute nécessité pour relier solidement les murs du bâtiment de faire des bons angles en pierre de taille ainsi que d'un cordon de taille faisant ordinairement épaisseur de mur sur les deux principales façades où seront pratiquées les ouvertures. Quant à une corniche en taille, elle est superflue au point de vue de la solidité, elle peut être facilement remplacée par une en bois qui donnerait le même coup d'œil ce qui procurerait une économie. Qu'il est aussi indispensable d'établir sous la couverture de la maison un lambrissage à surplis pour empêcher la neige de pénétrer dans le bâtiment ». Le Conseil ajoute « qu'il faut cependant que la maison d'école se distingue parmi les autres maisons du village. D'un autre côté, le préau couvert demanderait vu l'état des lieux à être tournée du nord au levant et non du levant au midi. Comme l'indique le plan afin que le soleil puisse y pénétrer d'avantage et par cette disposition avantageuse, il faudrait beaucoup moins construire de mur ce qui donnerait naturellement une diminution de dépense tout en rendant le même service ».

Un peu plus de trois mois après la délibération prise par le Conseil municipal, soit le 05 février 1884, le préfet approuve les plans et devis.

Les travaux

En présence du sous-préfet, l'adjudication des travaux se déroule à Montbéliard le 19 juillet 1883. 4 paquets sont déposés : celui de François Schnarf, entrepreneur à Vercel, d'Alexandre Jarron, entrepreneur à Pierrefontaine-les-Varans, de Joseph Magada de Charquemont et enfin celui d'Emile Girard du Russey. Schnarf, est 10% plus cher que le devis, Girard est à 5% en dessus. Magada ayant retiré sa soumission, Alexandre Jarron obtient les travaux moyennant la somme totale de 18'229,10 Fr.

Mais le maire, dès février 1883, avant donc l'adjudication, envoie un courrier à ce dernier *« pour activer l'approvisionnement et se hâter pour être prêt au printemps »*. Le 13 mars, Alexandre Jarron commence alors ses approvisionnements. Lorsque Ferjeux dépose les nouveaux plans le 09 août 1883, il précise que *« l'entreprise n'attend plus que les plans pour se mettre à l'œuvre avant la mauvaise saison »*. D'après ce dernier et l'architecte directeur des travaux, Louis Lavie, *« l'entrepreneur n'en n'a pas souffert et n'a cessé d'approvisionner ses chantiers en matériaux de toute nature pendant l'attente qui lui était imposée »*.

Lors du Conseil du 20 mai 1884, le maire informe que *« les travaux tendent à l'achèvement »* si bien *« qu'il conviendrait d'en ouvrir un crédit de 20'000 Fr. pour en payer les dépenses qui devraient être arrêtées par la réception définitive dont 10'000 Fr. provient de la Caisse de l'école et 10'000 Fr. de l'état »*.

Les difficultés avec Alexandre Jarron

Mais seulement après quelques mois, le 11 août 1884, Ferjeux Renaud soumet aux membres du Conseil *« les pièces relatives à l'affaire Jarron, entrepreneur »*. *« Vu lesdites pièces, vu l'extrême urgence des travaux laquelle est augmentée par la crainte que le travail soit achevé trop tard et que le secours donné par l'état lui échappe »*, le Conseil prie

« M. le vice-président du Conseil de préfecture de bien vouloir nommer en audience de référé un seul expert à son choix, de donner à ce dernier la mission de vérifier les dires du rapport de l'architecte, de constater brièvement et nettement si les conditions du devis sont remplies, d'évaluer les valeurs des travaux restant à la commune après la démolition de ceux non conformes au devis, de déposer son rapport dans la quinzaine afin que l'affaire revenant d'urgence à l'audience l'entrepreneur soit par l'arrêté à intervenir, déclare déchu de son adjudication après ledit arrêté, fixe à 15 jours les délais pour relever les travaux mal fait et transporter les déblais à l'endroit que le maire fixera dans un rayon de 500 mètres et pour le cas où cette démolition ne serait pas effectuée et les déblais enlevés dans le délai fixé, d'autoriser la commune à procéder elle-même à ces opérations aux frais, risques et périls de l'entrepreneur, de condamner l'entrepreneur à titre de dommage et intérêt envers la commune à une somme de 1000 Fr. ».

Le Conseil municipal *« confiant dans le Conseil de préfecture pour que l'intérêt de la commune soit sauvegardé, prie le vice-président de bien vouloir hâter la solution de cette affaire car la saison des travaux n'est pas longue dans les montagnes et déjà elle avance »*.

Le Conseil se réunit en session extraordinaire le 25 juin 1885. Ce dernier, en réponse à une lettre de l'entrepreneur datée du 29 janvier et transmise seulement au maire le 13 juin, parle *« d'agissement »* de *« la façon frauduleuse dont l'entrepreneur a exécuté le commencement de ses travaux »*. Pour les élus, Alexandre Jarron *« se pose en victime après avoir tenté d'exploiter la commune et ses ouvriers ainsi que le jugement du tribunal de Baume en date du 31 décembre 1884 a prouvé dans sa difficulté avec ces maçons »*. Aussi, les élus se disent *« stupéfaits de l'audace du sieur Jarron qui ose ouvertement essayer de donner le change sur ses agissements et déplace le débat »*.

Car, outre les problèmes avec ses ouvriers, les retards qu'Alexandre Jarron cumule et *« qu'il impute aux modifications apportées aux plans alors que celles-ci n'ont pas augmenté les difficultés des travaux et qu'il ne peut donc pas arguer de retard sérieux »*, les travaux sont mal faits. Si bien qu'à cette même séance du 25 juin 1885, il est précisé que

« L'architecte, Louis Lavie, préfère se retirer plutôt que de construire sur les murs actuels à moins qu'une délibération du Conseil municipal dûment par M. le préfet le dégage formellement et d'une façon absolue de toute responsabilité ce que le Conseil et encore moins monsieur le préfet ne voudront faire ». *« Aujourd'hui, la mousse et l'herbe poussent dans les joints des murs lesquels devraient être en bon mortier hydraulique et ne sont qu'en terre »*.

Enfin, l'inspecteur primaire qui a vu le travail, déclare *« ne pas pouvoir demander le versement du secours alloué à la commune. L'état ne pouvant faire les sacrifices pour avoir de l'ouvrage si mal conditionné »*.

Dans ces conditions, la commune demande la résiliation de l'adjudication aux torts de Jarron et aux conditions fixées dans le cahier des charges et se tourne vers le Conseil de préfecture. Les élus supplient

« les messieurs du Conseil de préfecture de vouloir bien prendre en considération la triste situation de la commune et juger au plutôt cette affaire afin de permettre la mise des travaux en adjudication pour ne pas laisser périmer le secours de l'état, résultat que le sieur Jarron s'est flatté d'obtenir à l'aide des retards qu'il espère amener par les incidents qu'il soulève ».

Un peu plus d'un mois après cette réunion extraordinaire, soit le 29 juillet 1885, le Conseil de préfecture prend ses décisions. Celles-ci sont retranscrites dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

« Extrait du registre des arrêtés du Conseil de préfecture du Doubs, l'entrepreneur Jarron contre la commune de La Chenalotte. Vu l'arrêté du Conseil de préfecture ordonnant une expertise dans l'instance entre le sieur Jarron et la commune de La Chenalotte et nommant comme expert unique M. Welty, architecte à Montbéliard, vu...M. Verrat, conseiller, en son rapport, vu le sieur Jarron et M. Melcot dans leurs observations, vu M. le maire de La Chenalotte et M. Lavie, vu le commissaire du gouvernement en ses conclusions,

- En ce qui concerne le retard dont se plaint le sieur Jarron dans l'exécution de ses travaux et résultant de modifications qui auraient été apportées au devis ; considérant qu'il résulte de l'instruction et des explications données à l'audience par le monsieur le maire et par l'architecte directeur des travaux, que l'entrepreneur n'en n'a pas souffert et qu'il n'a cessé d'approvisionner ses chantiers en matériaux de toute nature pendant l'attente qui lui était imposée ; en ce qui concerne le devis supplétif, la date du 6 octobre 1883 et que l'entrepreneur prétend avoir exécuté ; considérant que ce devis n'a pas été approuvé et qu'il résulte de l'examen des pièces du dossier que le manque d'approbation était volontaire, attendu ; qu'à la date du 5 février 1884 et par conséquent à une date postérieure, le nouveau devis reproduisait le devis primitif recevant l'approbation préfectorale et qu'en ces circonstances on ne s'expliquerait point l'existence de ce nouveau devis, si, comme le prétend l'entrepreneur l'absence du devis du 8 octobre 1883 résultant d'une omission ; qu'en tout état de cause, l'entrepreneur ne saurait se prévaloir de l'existence d'une pièce non approuvée et dont il aurait dû constater l'irrégularité.*
- En ce qui concerne l'exécution des travaux, considérant qu'il résulte des pièces du dossier et notamment du rapport de l'architecte, directeur des travaux, de ceux émanant de l'inspecteur primaire et de celui de l'expert, qu'ils sont si défectueux et que les malfaçons y sont si nombreuses que l'architecte déclare de refuser de continuer à diriger lesdits travaux, que l'inspecteur primaire en déclare la réception impossible et que la démolition est demandée dans toutes les pièces susvisées.*

Qu'en ces circonstances, il y a lieu d'adjuger à la commune conclusion tendant à la réfection absolue des travaux ou à la résiliation du marché et au paiement de 1000 Fr. de dommage et intérêt. En ce qui concerne les dépenses, considérant que la partie qui mécombe doit supporter plus de frais, arrête :

Article 1

Faute par l'entrepreneur, dans le délai de deux mois à dater de la notification du présent arrêté aux parties intéressées d'avoir refait conformément aux prescriptions absolues du devis et suivant les indications contenues dans le rapport de l'architecte Lavie et de l'expert les travaux de construction de l'école de la commune de La Chenalotte, le marché y relatif sera résilié. Toutes les sommes déjà payées par la commune à l'entrepreneur seront répétées et ce dernier paiera à la commune la somme de 1000 Fr. à titre de dédommagement.

Article 2

L'architecte Louis Lavie demeure chargé de la direction des travaux à laquelle il apportera tous ses soins et dressera à l'échéance du délai ci-dessus fixé par le conseil un rapport constatant la réfutation absolue desdits travaux ou au contraire leur non achèvement. La remise au maire de la commune ouvrira le cas échéant le droit à l'exécution des mesures ci-dessus formulées contre l'entrepreneur.

Article 3

Dans le cas où il y aurait lieu à résiliation du marché, le rapport dont il est ci-dessus parlé contiendra l'évaluation faite contradictoirement avec l'entrepreneur des matériaux laissés sur place et abandonnés à la commune, le montant de cette somme sera défalqué sur celles à répéter par la commune.

Article 4

Les frais et dépenses liquidés à la somme totale de 189 Fr. seront supportés par l'entrepreneur Jarron. Fait et passé en séance publique à Besançon le 29 juillet 1885 ».

Un nouvel entrepreneur et la fin des travaux

Suite au Conseil de préfecture, et « aux difficultés s'étant élevées entre l'entrepreneur Jarron et la commune de La Chenalotte au sujet de l'exécution des travaux dont il s'agit », Alexandre Jarron se retrouve le 17 octobre 1885 chez le notaire, Maître Ferréol Philomène Deleule au Russey en présence de Ferjeux Renaud, de deux membres du Conseil, François Cuenot et Joseph Aimé Jacquin, deux témoins Charles Perrot, négociant, Alphonse Xavier Voynet, receveur ruraliste, les deux demeurant au Russey et Joseph Bohly, un entrepreneur de Maiche. Celui de Pierrefontaine-les-Varans cède alors à ce dernier tous ses droits. Joseph a alors la charge de démolir et de reconstruire la maison d'école.

Le nouvel entrepreneur s'engage « à recommencer immédiatement les travaux de reconstruction de l'école de La Chenalotte et de les terminer pour l'expiration des deux mois impartis par le dernier arrêté du conseil de préfecture sous peine d'être passible de 1000 Fr. de dommages intérêts et de toute autre dépense ».

8 jours après, soit le 25, le maire informe les membres du Conseil qui valident l'acte notarié.

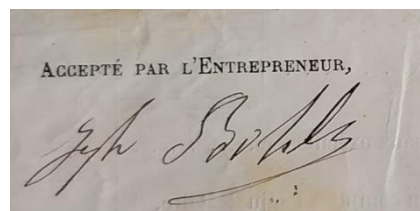
Un nouvel architecte



Le 07 juin 1886, l'architecte directeur des travaux, celui qui travaillait pour la commune depuis une délibération du 07 novembre 1876¹⁸, décède à Paris à l'âge de 45 ans. Louis Garin, architecte à Besançon, lui succède alors à la direction des travaux. Le 19 octobre 1886, il se déplace à La Chenalotte et en

présence du maire et de l'entrepreneur Bohly, procède au métré général et fait la réception provisoire.

Dans le procès-verbal qu'il dresse, Louis Garin certifie que « *les travaux sont exécutés suivants les règles de l'art et les prescriptions des devis et qu'il convient de payer à l'entrepreneur* ». Le procès-verbal est signé par Bohly et le maire de La Chenalotte le 10 décembre. Au final, le bâtiment de l'école a coûté 18'046,62 Fr, les honoraires de l'architecte à 902,33 Fr.



Le 06 décembre 1886, M. Charpy contrôle la maison d'école. Le Conseil vote l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 985,27 Fr. pour solder les travaux le 20 février 1887 et 58,20 Fr. pour les frais de déplacement et de contrôle le 20 février 1887. Après trois ans de travaux, la réception définitive est faite le 05 juillet 1887. Les enfants toujours scolarisés dans la maison d'Emmanuel Florentin Racine, vont pouvoir enfin disposer d'une maison d'école plus adaptée à leur confort.

La construction d'un mur autour de l'école

Mais les travaux ne sont pas tout à fait terminés. Afin que la commune puisse percevoir le solde de la subvention qui lui a été accordée, soit la somme de 2'200 Fr., l'inspecteur d'académie Balliard demande à la commune dans un courrier daté du 15 février 1888 d'inscrire dans le budget supplémentaire de 1888 la somme nécessaire pour « *la construction d'une palissade en bois pour clôturer la cour de récréation et les lieux d'aisance* ». L'entrepreneur Joseph Bohly réclamant « *pressement et avec droit le solde de ses travaux et des intérêts y relatifs* » et les élus considérant « *que la palissade dont il s'agit est désormais jugée nécessaire vu l'état des lieux et les services qu'elle doit rendre et après une entrevue entre le maire et l'inspecteur d'académie les 09 et 10 février écoulés en son cabinet à Besançon* », le Conseil vote à la séance du 20 février 1888 une somme de 50 Fr. pour faire cette palissade. Cette délibération, bien qu'approuvée par le préfet le 12 mars, n'a pas de suite. Le sujet revient sur la table du Conseil le 03 février 1893 lorsque le maire Léopold Eugène Poncet expose au Conseil qu'il a fait construire par Charles Cuenot un mur en pierre autour de la maison d'école. Pour ces travaux et le changement d'un grillage « *pour les affiches jugées de toute nécessité vu que celui qui existait était complètement usé* », Charles Cuenot perçoit la somme de 133,35 Fr.

¹⁸ pour établir les plans et devis des divers travaux que la « *commune doit exécuter très prochainement* »

Les lois Ferry

Votées sous la Troisième République, les lois du ministre de l'Instruction publique rendent l'école gratuite le 16 juin 1881, l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïc le 28 mars 1882.

La gratuité de l'école

Jusqu'à l'application de la loi Ferry qui établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques les parents des élèves scolarisés payent une rétribution mensuelle. Alors que celle-ci reste inchangée à 60 centimes entre 1842 et 1876, elle double avec le retour de l'école au village. À la séance du 18 février 1877, le Conseil considérant que « *que la commune est dans la nécessité de faire payer les parents des enfants fréquentant l'école pour subvenir aux frais d'entretien de l'école, délibère et vote à l'unanimité que le prix mensuel du taux de la rétribution scolaire est fixé à 1,25 Fr. par enfant* ».

Dans le même temps, le maire, de concert avec le curé, continue à dresser les listes des enfants proposés pour être admis gratuitement à l'école communale¹⁹. La liste des 7 enfants²⁰ établie par Jean-Baptiste Félicien Boillin et le curé Henri Félix Alfred Brepson, est validée lors du Conseil municipal du 17 février 1877. Dans les suivantes, ils sont 10 en 1878²¹, 10 en 1879²², 14 en 1880²³. La toute dernière dressée par le maire Claude Gabriel Ferjeux Renaud et Jean-Baptiste Mignot, et validée en février par le Conseil et le sous-préfet le 09 mars contient 22 noms en 1881²⁴. Mais celle-ci ne sert que six mois jusqu'à l'application le 01 juillet 1881 de la loi Ferry²⁵. Pour les onze familles concernées, la loi ne change rien car du fait de leur indigence, ils ne payaient déjà aucune rétribution.

La création d'une Commission scolaire

Outre l'instauration de l'enseignement primaire obligatoire, la loi du 28 mars 1882 crée une Commission municipale scolaire. À la séance du 15 mai 1882, le maire donne lecture de l'article 5 de ladite loi, précise ses objectifs et sa composition. Celle-ci a pour but de « *surveiller et encourager la fréquentation des écoles* ». Elle est composée d'un délégué du canton, du maire (le président), de membres désignés par le Conseil municipal « *en nombre égal ou plus du tiers des membres de ce Conseil* ». Suite à cette lecture, les élus communaux désignent les trois personnes pour faire partie de cette Commission : Jean-Baptiste Chatelain obtient 10 voix, François Eugène Perrot et Félix Ferjeux Vuillaume, 9 voix²⁶.

¹⁹ Conformément à l'article 45 de la loi organique du 15 mars et 07 octobre 1850 et de l'article 13 du décret du 31 décembre 1853 et de l'article de l'instruction du 18 juin 1859.

²⁰ Aimé Billod, Ernest Cachot, Constant Courpasson, Arnold Garnache, Clovis Loye, Clarisse et Hermosa Prêtot

²¹ Sur la liste validée le 10 février 1878, figurent Lucien et Arnold Garnache, Caroline Nicod, Berthe Thiébaud, Aimé Billod, Ernest Cachot, Constant Courpasson, Clovis Loye, Clarisse et Hermosa Prêtot

²² Sur la liste validée le 06 février 1879, figurent Lucien et Arnold Garnache, Caroline Nicod, Berthe Thiébaud, Aimé Billod, Eugénie Guillemin, Constant Courpasson, Clovis Loye, Clarisse et Hermosa Prêtot

²³ Sur la liste validée le 20 février 1880, figurent Lucien, Arnold et Alix Garnache, Caroline Nicod, Berthe et Clément Thiébaud, Aimé et Clarisse Billod, Eugénie Guillemin, Constant Courpasson, Clovis Loye, Clarisse et Hermosa Prêtot, Caroline Billod Morel

²⁴ Aimé, Clarisse, Jules Billod, Julia, Lucien, Arnold Deleule, Arnold, Alix et Ida Garnache, Eugénie, Cécile Guillemin, Clovis et Francis Loye, Stéphane Mollier, Caroline et Emma Nicod, Gustave et Clarisse Parrenin, Hermosa, Angèle et Clément Prêtot, Berthe et Marthe Thiébaud

²⁵ Comme le précise la note dans la marge de la délibération

²⁶ Ferréol Joseph et Alphonse Deleule obtiennent 1 voix chacun

Plus concrètement, la Commission dresse la liste chaque année des enfants en âge d'être scolarisés de 6 à 13 ans. Le maire, quant à lui, avise « *les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée des classes* ». L'article 8 de la loi du 28 mars 1882 précise : « *en cas de non-déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et avertit la personne responsable* ». Huit jours avant la rentrée des classes, le maire remet aux directeurs d'écoles publiques et privées la liste des enfants qui doivent suivre leurs écoles. Un double de ces listes est adressé à l'inspecteur d'académie. La première de ces listes est établie par François Eugène Perrot et Félix Ferjeux Vuillaume. Signée le 07 octobre 1882, celle-ci recense 13 filles et 14 garçons²⁷ et précise le nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence et « *le monde d'instruction de l'enfant d'après la déclaration des parents ou autres responsables* ».

La généralisation de la Caisse des écoles

L'article 17 de cette même loi du 28 mars 1882, généralise la caisse des écoles instituée par l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et la rend obligatoire. Présidée par le maire, elle est destinée « *à encourager et à faciliter la fréquentation des écoles par des récompenses accordées aux élèves assidus et par des secours donnés aux élèves indigents* ». La répartition des secours se fait par les soins de la Commission scolaire. Le 15 mai 1882, le Conseil municipal décide de sa création et vote une somme de 30 Fr. pour l'alimenter.

Les instituteurs

Arrivée le 01^{er} décembre 1876, Elvina Gillard ne reste que trois ans à La Chenalotte. Elle est remplacée par Marie Verdot nommée par arrêté préfectoral du 27 août 1879 et installée le 16 octobre. Le montant de son traitement s'élève à 900 Fr. Cette dernière reste 8 ans au village avant d'être remplacée à son tour par Marie-Suzanne Darceot²⁸, installée le 01 mai 1887, Mme Pauthier²⁹ le 01 octobre 1888, Mme Deleule³⁰ née Brepson le 16 avril 1895 et Marie Julie Bourdier le 01 octobre 1895.

Alors que le Conseil souhaite le 25 juillet 1876 une institutrice « *vu que pour bien des petits enfants, l'institutrice aurait plus de petits soins qu'on pourrait avoir malgré leurs bons soins un instituteur* » à la fin de l'année 1896, le maire expose aux membres du Conseil municipal que « *vu le trop grand nombre des enfants qui peuvent aller en classe, s'élevant à 32 enfants, une institutrice se trouve trop chargé pour les instruire convenablement, il serait bon et utile de demander en remplacement d'une institutrice, un instituteur qui pourra plus facilement instruire ces enfants* ».

Répondant au souhait de la commune, l'inspecteur d'académie du Doubs, par un arrêté en date du 23 avril 1897, nomme Stéphane Girardot. Ce dernier, muni de son brevet élémentaire et du certificat d'aptitude pédagogique, se présente devant le maire, François Victor Mougin le 01 mai 1897. En 1898, le maire revient sur la décision prise en 1896. Il expose au Conseil que « *dans la commune il n'y existe qu'une école mixte dirigée par un instituteur, que de graves inconvénients se sont déjà produits et se*

²⁷ Joseph Aimé, Arnold Garnache, Joseph Clément Thiébaud, Joseph Vermot, Abel Chalon, Philomin Coulot, Alix Garnache, Origène Prétot, Eugène Renaud, Alfred Bonnet, Francis Mollier, Louis Parrenin, Gustave Parrenin, Arthur Bonnet, Marie Eugénie Guillemain, Marie Caroline Nicod, Marie Angèle Prétot, Caroline Billod-Morel, Marie Cécile Guillemain, Marie Perrot, Clarice Billod, Berthe Thiébaud, Marie Eugène Thiébaud, Emeline Guillemain, Marie Ida Garnache, Louise Mollier, Emma Parrenin.

²⁸ Muni d'un arrêté du préfet du 27 avril 1887

²⁹ Muni d'un arrêté du préfet du 27 septembre 1888

³⁰ Muni d'un arrêté du préfet du 06 avril 1895

produisent encore actuellement d'avoir un instituteur au lieu d'une institutrice que la loi est lesdites écoles mixtes doivent être dirigées par une institutrice et non par un instituteur, qu'il y a lieu de demander en remplacement le plus tôt possible de l'instituteur, une institutrice afin d'éviter les inconvénients qui se produisent et se conformer à la loi ». Un mois après, sa femme Marie Girardot est nommée maitresse de couture. Muni d'un arrêté du préfet en date du 07 avril 1899, Félicien Boibessot remplace Stéphane Girardot et rencontre le maire, Charles Emile Prosper Cuenot, pour son installation le 11 avril.

La maison d'école construite par Joseph Bohly abrite aussi le logement pour l'instituteur. Comme la classe, ce dernier quitte la maison ayant appartenu à Emmanuel Florentin Racine décédé une année auparavant³¹ pour s'installer dans ce bâtiment neuf. La première à habité est sans doute Marie Suzanne Darceot. En 1896, Marie Julie Bourdier habite seule. Le XIXème siècle finissant, le logement est occupé par Félicien Charles Boibessot né en 1851 à Peseux, sa femme Marie Maire couturière et leurs six enfants : Berthe, Maurice, Léon, Marie, Marguerite et Claire.

Mais cette maison n'est pas seulement utilisée que pour l'école. Et des nouvelles tensions vont se faire jour...

Pas seulement une maison d'école...

Après toutes ces années pour obtenir le retour de l'école, après la construction du bâtiment, qui a duré près de 4 ans et qui n'est pas encore entièrement payé le 05 avril 1891 faute de fonds, un bras de fer s'engage entre la commune d'un côté, les autorités académiques et préfectorales de l'autre sur l'utilisation de cette maison d'école. Ce sujet anime le Conseil municipal et alimente le registre des comptes rendus dans la dernière décennie du XIXème siècle.

En effet, si la commune ne possède pas d'école jusqu'en 1887, elle n'a pas non plus de mairie. L'architecte Louis Lavie, qui a pourtant travaillé sur la reconstruction de l'école mairie de Jougne en 1884, et les élus n'ont pas envisagé de réunir l'instituteur et le maire dans un même bâtiment.

Les séances du Conseil se déroulent alors chez le premier magistrat du village. Ce dernier conserve aussi chez lui les archives communales. Jusqu'au jour où les tensions apparaissent entre le maire et les membres du Conseil....

Dans la délibération prise par le Conseil le 05 avril 1891, il est précisé que *« la nature des rapports existants entre le maire et la majorité du Conseil étaient telles que les séances du Conseil municipal ne pouvaient avoir lieu au domicile du maire sans risque de provoquer des scènes de désordre »*. Si bien que *« quelques membre du Conseil municipal ont voulu rompre avec cette ancienne habitude et ont demandé de s'installer dans une salle de mairie qui n'existe pas et qui n'a et n'est toujours qu'une chambre faisant partie des logements qu'occupe Mme l'institutrice et sa famille, ce que certains n'ignorent pas »*.

Dans ce contexte particulier, la construction de la maison d'école est une opportunité. Aussi, ce même 05 avril, le Conseil prie le préfet *« de bien vouloir qu'il autorise à l'avenir de réunir ledit Conseil dans la salle d'école et en dehors des séances de classe »* tout en consentant que la situation est provisoire

³¹ Le 16 mai 1886

« jusqu'au moment qu'une salle de mairie spéciale soit mise à la disposition de la municipalité, soit par location ou construction ³² ».

À la séance du 31 mars 1892, le maire fait part des courriers du sous-préfet et du préfet en date du 19 mars : *« les archives de la mairie doivent être déposées non à la maison commune ni chez le maire mais dans une salle construite ou louée spécialement pour cela »*. Bien que la tension ait diminué au sein du Conseil³³, le maire ne tient pas à recevoir chez lui *« ni les archives ni les réunions du Conseil »* et renouvelle *« son offre de meubler suffisamment et en vue de l'intérêt général, la salle inoccupée de la maison commune »*. Les élus considérant *« qu'aucun local dans la commune ne peut être pris en location pour un usage communal, qu'il existe à la maison commune une salle inoccupée indépendante pouvant être chauffée, pourvue de fermetures suffisantes et pouvant aisément être convenablement aménagée pour le dépôt des archives et la tenue des séances municipales »*, ils acceptent à la quasi-unanimité³⁴ mais contre les avis du préfet et du sous-préfet *« de transporter les archives dans ladite salle meublée à cet effet et d'y tenir jusqu'à nouvel ordre les séances du Conseil municipal »*.

Les relations se tendent alors entre les autorités préfectorales et la commune de La Chenalotte. Suite à la délibération du 31 mars 1892, le préfet prend le 11 avril un arrêté par lequel *« le Conseil est mis en demeure d'avoir dans un délai de dix jours à décider de la location ou la construction d'une salle de mairie »*. À la réception de cet arrêté, le maire avec le concours de divers membres du conseil essaye de trouver une salle mais sans succès. Expliquant cette pénurie des locaux par *« le nombre très mince des propriétés bâties composant le petit village de La Chenalotte »* mais espérant que *« dans un avenir plus ou moins prochain le Conseil pourra découvrir quelques combinaisons lui permettant la location dont il s'agit »*, le Conseil décide à la majorité des membres présents le 21 avril 1892 *« qu'il y a bien lieu d'appeler très respectueusement et de nouveau la bienveillante attention le Monsieur le préfet sur la situation – véritable impasse – où se trouve présentement la commune de La Chenalotte et de demander très humblement que l'autorisation sollicitée par la susdite délibération du 31 mars soit accordée au moins à titre provisoire en attendant l'époque sans doute peu éloignée où il sera possible au Conseil municipal de réaliser la location désirée »*.

Pour sortir de *« cette véritable impasse »*, le sous-préfet prend un arrêté le 27 avril et nomme Charles Frédéric Surleau, architecte à Montbéliard pour étudier soit un projet de construction ou d'aménagement d'un local destiné à servir de salle de mairie, soit un projet de location d'une salle destinée au même objet. Dans une lettre datée du 06 juin 1892, l'autorité préfectorale propose à la commune *« de construire un local appuyé en appentis contre le pignon nord de la maison d'école avec une entrée extérieure et deux fenêtres »*. Le Conseil municipal, compte tenu du fait que *« la situation*

³² Dans le compte rendu de la séance du 05 avril 1891, il est par ailleurs précisé : *« Mais d'après les plans et devis et divers documents relatifs, il est démontré qu'il n'existe pas de salle de mairie dans un bâtiment exclusivement scolaire qui a été subventionné par l'état et à cette fin et pour s'en assurer monsieur l'inspecteur d'académie a délégué par lettre à la date du 06 décembre 1886 M. Charpy contrôleur rapporteur des bâtiments scolaires qui s'est rendu sur les lieux le 16 du même mois et qui a constaté en faisant son rapport qu'il n'y existait malgré le désir de la municipalité ni salle de mairie. Qu'en effet, le bâtiment avait été construit selon les vues et les données de l'administration et de l'état qui subventionnait conformément d'après les plans et devis approuvés à cet égard et qu'en conséquence par ces motifs rien ne pouvait s'opposer à ce que l'état se libère en vers la commune de La Chenalotte en lui versant les subventions allouées pour la construction du bâtiment....*

³³ *« La situation ayant changée surtout au point de vue des rapports existants entre les membres de l'autorité municipale »*

³⁴ M. François Marmet refuse de signer

pécuniaire n'a pas changé, ni paraît devoir s'améliorer de sitôt », réserve son vote et demande à voir les plans et le rapport de Surleau.

Mais le maire annonce aux élus réunis en séance extraordinaire le 24 juillet 1892 qu'il a trouvé une salle de mairie : *« Après divers pourparlers, il a pu s'entendre avec le sieur Perrot Eugène propriétaire, conseiller municipal, pour arrêter les bases d'une location répondant vraisemblablement aux intentions de l'autorité supérieure »*. Ce dernier propose en location pour trois, six ou neuf ans avec entrée en jouissance immédiate, *« une chambre spacieuse pouvant être rendue très propre immédiatement par lui, au rez-de-chaussée d'une maison lui appartenant et couverte en tuile, ladite chambre ayant son entrée indépendante, pouvant contenir en toute sécurité les archives municipales, servir de salle de délibération, être aisément chauffée »*. Considérant que *« le loyer annuel de 30 Fr. exigé par sieur Perrot ne paraît pas exagéré »*, le Conseil décide à l'unanimité, *« qu'il y a lieu de soumettre ce projet de location à l'autorité supérieure et de solliciter l'autorisation de régulariser un bail d'après les dates avant dite.*

Si la solution proposée par l'architecte Surleau est mise de côté un temps faute d'argent, l'idée de construire à côté du bâtiment scolaire revient sur la table du Conseil municipal, le 02 juin 1895. En séance extraordinaire, le maire François Mougin propose de demander l'autorisation *« de bâtir un petit bâtiment contre la maison commune pour servir de salle de mairie »*. Bien que les élus acceptent la proposition et choisissent même M. Magnin, agent voyer du Russey comme architecte, le projet n'aboutit pas.

En effet, en mars 1897, le Conseil fait une toute autre demande, celle d'utiliser un vestibule situé côté Nord à la maison d'école et de réaliser quelques réparations. Finalement, le préfet autorise la commune à utiliser une salle dans le logement de l'instituteur mais demande au maire de faire une clé *« qu'il lui permettra d'entrer et de sortir sans obliger l'instituteur à lui servir de concierge »*. Pour le faire, l'instituteur doit enlever deux petits meubles *« qu'il pourrait facilement les placer ailleurs »*. Le maire précise *« que ce fait lui permet l'entrée à sa volonté dans la salle qui ne peut par le fait être fermée, ce qui est un grave inconvénient car l'instituteur se permet de fouiller dans les archives de la commune ce qui a été déjà l'objet de plusieurs fois de ne pouvoir retrouver des pièces qui lui étaient nécessaires. Dès lors, le Conseil municipal demande « à ce que l'autorité supérieure signifie à l'instituteur d'enlever ses deux meubles de la salle de la mairie afin que cela puisse permettre au maire d'enfermer la porte à clef, que l'instituteur n'ai plus besoin d'y entrer » et le maire « s'engage à faire faire une clef pour la porte d'entrée comme il est demandé par M. l'inspecteur d'académie ».*

Le 29 janvier 1899, le Conseil demande de continuer à se servir de cette salle située dans la maison d'école. Mais cette séance du Conseil est aussi l'occasion pour le maire de s'insurger contre le rapport de l'inspecteur d'académie daté du 09 janvier. Après lecture, le maire expose au Conseil *« que d'après le 3^{ème} paragraphe du rapport, il est dit que la maison d'école de La Chenalotte a été bâtie presque entièrement aux frais de l'état, le maire fait remarquer que c'est une erreur de la part de M. l'inspecteur, que la commune a versé de ses deniers une somme de 4500 Fr. plus payé régulièrement et annuellement une somme de 400 Fr. pour intérêt d'une somme de 10'000 Fr. que cette somme figure au chapitre des dépenses du budget de la commune que par ces dépenses, la commune a contribué presque pour les 2/3 de la dépense à bâtir ladite maison d'école, que par ces motifs la commune peut bien avoir le droit de se servir d'une simple pièce de la maison qui ne gêne en rien au logement de l'instituteur, que ladite pièce en est entièrement indépendante ; qu'il n'y a pas lieu de demander à*

approprié le vestibule dont parle M. l'inspecteur dans le 8^{ème} paragraphe, ce qui entraînerait de nouveaux frais pour la commune déjà assez chargée comme cela, que ce fait est une fausse contrariété de la part de M. l'inspecteur primaire de Montbéliard et de l'instituteur actuel ; que le 4^{ème} paragraphe accuse la municipalité actuelle de La Chenalotte d'une véritable usurpation qu'elle prétend consommer. Le maire fait aussi remarquer au Conseil que la municipalité n'est nullement et n'a jamais été usurpatrice, qu'elle ne fait que soutenir ses droits, que c'est une diffamation lancée contre elle aux yeux de l'autorité supérieure ».

Cette histoire de l'école au XIX^{ème} siècle se termine donc avec une énième tension...Mais jusqu'au tout début des années 1980 et au réaménagement de l'ancien presbytère, la mairie se trouvera dans ce bâtiment destiné à l'origine à la seule école



Dimitri Coulouvrat,
Mars 2019